



Conseil régional

Ref : I21-CRIDF-00161

ARRETE N° 2021-482 MODIFIANT L'ARRETE N° 16-326

Fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU les articles L 4231-3 et L 4134-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n°16-326 modifié du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;
- VU l'avis du comité technique du 25 novembre 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 7-II de l'arrêté n°16-326 modifié du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional est remplacé par les dispositions suivantes :

II. La direction de la performance (budgétaire et contractuelle) prépare et exécute le budget du pôle, exécute comptablement les marchés, pilote la dotation globale de fonctionnement des lycées, les forfaits d'externat, gère les conventions, assure le conseil juridique et contractuel, suit les affaires foncières et les assurances, les logements de fonction et les subventions aux lycées privés.

Elle est composée de quatre services :

- le service « Pilotage budgétaire » en charge de la préparation et de l'exécution du budget du pôle ;
- le service « Exécution comptable » en charge des engagements comptables, des saisies des marchés, du suivi des crédits et de la réalisation et diffusion de tableaux de bord en lien avec l'activité du service ;
- le service « Dotations de fonctionnement des établissements » en charge de la dotation globale de fonctionnement des lycées et des forfaits d'externat ;
- le service « Contrats et conventions » en charge des conventions, assure le conseil juridique et contractuel, suit les affaires foncières et les assurances, les logements de fonction et les subventions aux lycées privés.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 06 décembre 2021


David BONNEAU
Directeur Général des Services